

■ **Café du Raisin, Ch. Affolter**, à Blonay (FOSC du 15.02.1996, p. 910). La raison est radiée d'office, conformément à l'article 68 al. 1 ORC, par suite du départ du titulaire.
Journal no 2015 du 21.02.2003
(00882556 / CH-550.0.047.220-2)